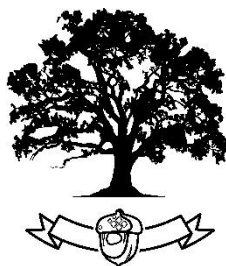




No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 4 août à 19h30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Éric Buissière, M. Yves-André Beulé, M. Dominique Martin, Mme Lison Berthiaume, M. Jean Côté et M. Mathias Brandl.

Absence : Aucune

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

095-08-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR
3. ADMINISTRATION ET GREFFE
 - 3.1. Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
 - 3.2. Avis de motion – Règlement 476 modifiant le Règlement numéro 472 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
 - 3.3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement – Règlement 475 modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage n° 464 afin de permettre l'usage « activités agricoles en zone de conservation » dans la zone CO-804
4. GESTION CONTRACTUELLE
 - 4.1. Octroi de contrat – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028
5. RESSOURCES FINANCIÈRES
 - 5.1. Dépôt - Rapport des dépenses encourues
6. GESTION DU TERRITOIRE
 - 6.1. Certificat d'autorisation – Démolition d'un bâtiment
 - 6.2. Demande de permis - Construction d'un puits et l'installation d'une fosse en zone de contrainte
 - 6.3. Demande de dérogation mineure - Modification des dimensions d'une serre privée
7. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ
 - 7.1. Entente de service pour les sports de glace - Ville de Québec
 - 7.2. Participation - Soirée bénéfice de la Fondation Pause-Bonheur



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. Embauche – Préposé à la bibliothèque

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Yves-André Beaulé d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

096-08-2025

3.1 Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par Dominique Martin d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Avis de motion – Règlement 476 modifiant le Règlement numéro 472 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025

La modification du règlement 472 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 est nécessaire pour apporter trois changements.

1. Programme de vidange des fosses septiques

La municipalité instaure un programme de vidange des fosses septiques. Dans le cadre de ce programme, elle refacturera aux citoyens concernés les frais encourus pour le vidage de leur installation septique. Le montant facturé aux citoyens sera identique à celui facturé à la municipalité par l'entrepreneur.

2. Droits de mutation immobilière

Le taux de mutation est fixé par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*. Conformément au chapitre 2 de cette loi, les taux suivants s'appliquent :

- i. 0,5 % sur les premiers 58 900 \$
- ii. 1,0 % sur la tranche de 58 900,01 à 294 600 \$
- iii. 1,5 % sur la tranche excédant 294 600,01 \$

Toutefois, une municipalité peut fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$, sans dépasser 3 %.

Ainsi, la municipalité ajoute deux nouvelles tranches :

- iv. 2,5 % sur la tranche de 500 000,01 à 750 000 \$
- v. 3,0 % sur la tranche excédant 750 000,01\$

Le paiement des droits de mutation pourra être effectué en deux versements. Le premier versement devra être acquitté dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture. Le deuxième versement devra être effectué trois mois après la date du premier versement.

Des intérêts seront appliqués sur tout montant impayé à l'échéance de chacun des versements, conformément aux dispositions prévues par le règlement municipal.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025

3. Délai de grâce pour le paiement

Afin de faciliter la gestion des intérêts en cas de retard de paiement, un délai de cinq (5) jours civils suivant la date limite sera accordé avant l'application des intérêts.

M. Yves-André Beulé donne avis de motion, conformément à l'article 453 du Code municipal, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement 476 modifiant le Règlement numéro 472 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025.

097-08-2025

3.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement – Règlement 475 modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage n° 464 afin de permettre l'usage « activités agricoles en zone de conservation » dans la zone CO-804

Ce règlement vise à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage n° 464 afin de permettre l'usage « Activités agricoles en zone de conservation (AE) » dans la zone CO-804.

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation aura lieu afin de permettre à toute personne ou organisme intéressés d'être entendu par le conseil municipal à ce sujet.

Date : 27 août 2025

Heure : 19h00

Lieu : Mairie de Sainte-Pétronille, 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille

Lors de cette assemblée, le contenu du projet de règlement ainsi que ses conséquences seront présentés. Toute personne intéressée pourra s'exprimer ou poser des questions relativement à ce projet.

M. Éric Bussièrre donne un avis de motion, et propose l'adoption du premier projet de règlement 475 modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage n° 464 afin de permettre l'usage « activités agricoles en zone de conservation » dans la zone CO-804.

Adoptée à l'unanimité

4. GESTION CONTRACTUELLE

098-08-2025

4.1 Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la période de 2025-2028

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 076-06-2025 donnant l'autorisation de procéder à un appel d'offres publiques concernant la vidange de fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques STP-AO0126 Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques qui a pris fin le 21 juillet à 11h00;

CONSIDÉRANT que deux soumissions conformes ont été reçues et que les prix, taxes incluses, sont basés sur la vidange de 400 fosses septiques :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025

Gestion Belle-Rivière	400 fosses	Par fosse
Vidange complète	109 610,27 \$	274.03 \$
Vidange sélective	81 908,19 \$	204.77 \$
SaniOrléans		
Vidange complète	166 297,54 \$	415.75 \$
Vidange sélective	112 153,51 \$	280.39 \$

CONSIDÉRANT que le mode d'adjudication était au plus bas soumissionnaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE le conseil accorde le mandat à la firme Gestion Belle-Rivière et autorise la directrice générale par intérim à signer tout document.

Adoptée à l'unanimité

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.2. Dépôt - Rapport des dépenses encourues

À noter que le présent tableau a été corrigé dans le procès-verbal du 2 septembre 2025

Dépenses encourues	
	Juillet
Services rendus - MRC Ile-d'Orléans / CMQ	2 388,99 \$
Transport collectif	- \$
Sécurité civile et incendie	95 211,07 \$
Voirie	14 427,91 \$
Électricité et chauffage	7 545,21 \$
Informatique - Achat et maintien	1 435,62 \$
Services juridiques et cour municipale	- \$
Services professionnels	8 193,68 \$
Hygiène du milieu et aménagement	106 351,56 \$
Entretien des bâtiments et infrastructures	- \$
Activités sport, loisir et culture	109,04 \$
Don et commandite	1 853,67 \$
Équipement de bureau et fournitures	1 114,95 \$
Remises gouvernementales	15 421,04 \$
Machinerie et équipements	- \$
Téléphonie, internet et communication	484,05 \$
Comptabilité	4 353,50 \$
Frais d'administration	42,00 \$
Frais de représentation, formation, perfectionnement et association	- \$
Total	258 932,29 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025

6. GESTION DU TERRITOIRE

099-08-2025

6.1. Certificat d'autorisation – Démolition d'un bâtiment

CONSIDÉRANT la demande de démolition effectuée par le propriétaire du lot 6 038 780 qui désire démolir un chalet qui est vétuste;

CONSIDÉRANT le règlement 454 portant sur la démolition, le conseil doit émettre un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le requérant devra respecter les conditions contenues dans le règlement;

CONSIDÉRANT que le dossier a été soumis au Comité consultatif qui s'est réuni le 22 juillet dernier et que les membres se sont montrés favorables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathias Brandl:

QUE le conseil autorise la démolition du chalet situé sur le lot 6 038 780 à la condition que le propriétaire s'engage à se conformer au règlement 454 sur la démolition et que le nouveau chalet respecte le règlement 436 sur la construction et toutes les autres réglementations lors de sa construction.

Adoptée à l'unanimité

100-08-2025

6.2 Demande de permis - Construction d'un puits et d'une installation d'une fosse en zone de contrainte

CONSIDÉRANT la demande de permis effectuée par les propriétaires du lot 6 038 780 afin de construire un nouveau puits et d'une installation septique;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot est localisée au pied d'un secteur de forte pente et à l'intérieur d'une zone de protection de bas de talus, tel que défini dans le Règlement de zonage (numéro 464);

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur d'une zone de bas de talus, le règlement de zonage spécifie que les travaux de déblai, de remblai ou d'excavation de plus de 0,3 m d'épaisseur peuvent être autorisés s'ils sont justifiés par un rapport géotechnique démontrant que les travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables du rapport géotechnique et l'obtention par le propriétaire de tous les permis nécessaires;

CONSIDÉRANT que le dossier a été soumis au Comité consultatif, qui s'est réuni le 22 juillet dernier, et que les membres ont pu prendre connaissance du rapport géotechnique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE le conseil autorise les travaux sur le lot 6 038 780.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

101-08-2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025

6.3 Demande de dérogation mineure - Modification des dimensions d'une serre privée

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour une dérogation mineure afin de permettre au propriétaire du 27, chemin de l'Église (lot 6 039 374) d'augmenter à 25,27 mètres carrés pour la construction d'une serre privée, au lieu des 20 mètres carrés actuellement prévus par le règlement de zonage.;

CONSIDÉRANT que la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le dossier a fait l'objet d'une analyse par les membres du CCU lors de la rencontre du 22 juillet 2025 et que ceux-ci se sont montrés favorables au projet :

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Éric Buissière:

QUE le conseil autorise les travaux sur le lot 6 039 374.

Adoptée à l'unanimité

7. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

102-08-2025

7.1 Entente de service 2025-2026 pour les sports de glace - Ville de Québec

CONSIDÉRANT la possibilité pour les municipalités, dont Ste-Pétronille, de conclure une entente avec la Ville de Québec pour permettre à leurs citoyens de s'inscrire ou d'inscrire leurs enfants à des sports de glace ;

CONSIDÉRANT que de cette entente seront exclues les activités du hockey mineur, puisque la municipalité a déjà une entente avec ligue Côte-de-Beaupré-Ile-D'Orléans (CBIO);

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une telle entente, les citoyens de Ste-Pétronille ne peuvent pas s'inscrire, même à titre de non-résidents, à des activités de glace qui sont disponibles sur le territoire de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir la possibilité à ceux qui le désirent de profiter des installations non présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les citoyens inscrits à ces activités par le biais de cette entente assument l'intégralité des coûts associés :

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves-André Beaulé :

QUE le conseil autorise la directrice générale à conclure et signer une entente de service 2025-2026 pour les sports de glace (sauf hockey mineur) avec la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité

103-08-2025

7.2 Participation - Soirée bénéfice de la Fondation Pause-Bonheur

CONSIDÉRANT la résolution 053-04-2025 adoptée lors de la séance du 14 avril dernier concernant une demande de don de la Fondation ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Pause-Bonheur organise le 21 octobre prochain une soirée reconnaissance pour ces donateurs sous forme de soirée bénéfice :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
4 août 2025

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lison Berthiaume:

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets au coût de 100\$ l'unité.

Adoptée à l'unanimité

8. RESSOURCES HUMAINES

104-08-2025

7.1 Embauche – Préposé à la bibliothèque

CONSIDÉRANT la période estivale et qu'il y a lieu de prévoir le personnel en conséquence;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Charles-Antoine Malenfant;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim propose au conseil la candidature de Charles-Antoine Malenfant;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lison Berthiaume:

QUE le Conseil municipal approuve la proposition de la directrice générale de recruter Charles-Antoine Malenfant au poste de préposé à la bibliothèque et que cette embauche soit effective à partir du 8 juillet dernier.

Adoptée l'unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h57 et se termine à 20h32.

105-08-2025

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Buissière de lever la séance pour clore l'assemblée extraordinaire, il est 20h32.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, maire